

**REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ELEVES
DU SECONDAIRE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE
NOTRE DAME DE LA PAIX**

Vivre en collectivité implique par civisme, et respect des autres, un certain nombre de règles et d'obligations. C'est dans cette optique que ce règlement a été élaboré.

Nous rappelons que s'applique dans l'enceinte de l'établissement l'ensemble des lois françaises.

Pour favoriser des relations harmonieuses, chacun s'efforcera de vivre dans :

- **l'entraide et l'amitié**
- **le respect de soi et des autres**
- **la confiance et la politesse envers les professeurs, les surveillants et tout le personnel de l'Etablissement.**

Ce règlement veut aider les élèves à assumer leur propre responsabilité et user progressivement de leur liberté. Nous rappelons qu'avant tout, l'établissement est un lieu de travail par excellence.

Dans l'établissement, nous demandons aux élèves d'avoir toujours sur eux leur carte et leur carnet de liaison.

I – HORAIRES :

L'accueil des élèves est assuré du lundi matin au vendredi soir entre 7h30 et 18h30 sauf vendredi à 17h40 pour le site du concert

Aux Bleuets, à la 1^{ère} sonnerie de 8h15, les élèves doivent se mettre en rang à l'emplacement prévu dans la cour afin de monter en classe avec leur professeur pour la 2^{ème} sonnerie.

Au Concert, à la 1^{ère} sonnerie de 7h55, les élèves entrent dans l'établissement afin de se rendre en classe pour la 2^{ème}.

Tout personnel de l'établissement peut demander aux élèves de rentrer dans celui-ci et de ne pas s'attarder aux abords.

Midi

Le self-service, aux Bleuets fonctionne de 12h15 jusqu'à 13h45, au concert de 12h00 à 14h00. Les élèves s'y rendent par niveau suivant un ordre préalablement établi.

Aux Bleuets, Le retour des externes n'est possible qu'à partir de 13h30.

Soir

Au concert, une étude silencieuse est prévue chaque soir jusque 17h40 ou 18h35 ; aucune sortie entre 17h40 et 18h35. L'étude n'est obligatoire que pour les élèves inscrits. Tout changement doit être signalé par écrit au Responsable de vie scolaire.

Aux Bleuets, L'étude a lieu de 17h00 à 18h00 sans sortie possible.

En fonction de leur emploi du temps,

- les élèves du concert doivent arriver au plus tard à 8h55 et sortir au plus tôt à 15h50. Les élèves de Tle doivent arriver au plus tard à 8h55 et sortir au plus tôt le matin à 11h pour les externes, à arriver au plus tard à 14h40, pour les externes et sortir au plus tôt à 15h50 l'après-midi.
- les élèves des Bleuets doivent arriver au plus tard à 9h15 et sortir au plus tôt à 16h45.

L'établissement se réserve le droit de modifier les horaires d'entrée et de sortie des élèves en fonction des aléas pédagogiques

II - ARRIVEES ET SORTIES EXCEPTIONNELLES :

Toute demande d'autorisation exceptionnelle de sortie (pour rdv médical uniquement) doit être formulée **au plus tard la veille du jour concerné**, au bureau de vie scolaire. **Une attestation médicale sera demandée au retour de l'élève**

Aucune sortie de l'Etablissement n'est autorisée entre la première et dernière heure de cours. A l'entrée et à la sortie, l'élève doit présenter obligatoirement sa carte scolaire.

Pour les ½ pensionnaires,

La présence aux repas est obligatoire même s'ils n'ont pas de cours en fin de matinée ou en début d'après-midi. Par contre, l'établissement ne peut pas contrôler la présence des élèves qui prennent des tickets-repas occasionnellement.

Pour tout renouvellement de la carte scolaire, 5 € vous seront demandés. Les changements de régime se font en fin de trimestre impérativement, par écrit. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

En cas de suppression occasionnelle d'un cours l'établissement se réserve le droit de libérer ou non les élèves, sachant qu'en principe aucune autorisation de sortie ne sera donnée entre les heures obligatoires de présence dans l'établissement.

III – PONCTUALITE :

L'élève est ponctuel. Il s'engage à éviter les retards qui perturbent le travail de tous. Tout élève en retard sera sanctionné : Au-delà du 3^{ème} retard, l'élève sera retenu une heure de plus le jour même ou le lendemain. Tout retard supplémentaire sera systématiquement sanctionné de la même façon.

Tout retard de plus de 20 mn entraînera une retenue de 2h le samedi matin ou le mercredi après-midi, en fonction du niveau de classe.

Les retards seront notés sur le bulletin trimestriel.

Si un élève arrive en retard, il doit badger sa carte scolaire ou se rendre au Bureau de Vie Scolaire où lui seront données les indications à suivre. L'établissement se réserve le droit de juger de la recevabilité du justificatif.

IV – PRESENCE :

1) La présence à tous les cours (même optionnels) et études est obligatoire **jusqu'à la fin de l'année.**

2)

L'établissement Notre Dame de la Paix est une institution catholique. La proposition de la pastorale fait partie intégrante du projet d'établissement. La participation n'y est pas obligatoire, sur le site du concert, mais la présence en étude, pendant cette heure figurant sur l'emploi du temps, l'est.

3) Absences :

Toute absence **doit être signalée par téléphone dès la 1^{ère} heure par les parents.** A son retour, l'élève doit se présenter, **avant d'aller aux cours**, au Bureau de Vie Scolaire ou au bureau de Mme Plays **avec un certificat médical** ou à défaut un mot des parents via le carnet de vie scolaire (billet rose), daté et signé indiquant le motif de son absence. L'établissement se réserve le droit de juger de la recevabilité du justificatif. Par politesse, il est souhaitable qu'un élève absent plusieurs jours se présente aux différents professeurs en début de cours.

Toute absence injustifiée entraînera une sanction. L'absentéisme sera sévèrement sanctionné (la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive ou l'impossibilité de se réinscrire l'année suivante).

Le Chef d'établissement n'a pas autorité pour accorder une autorisation de départ anticipé en vacances sur le temps scolaire. Les parents en assument donc l'entière responsabilité.

4. SANCTIONS

Les sanctions peuvent consister selon les cas :

Remarques de l'équipe éducative portées sur le carnet de vie scolaire qui doivent être signées systématiquement par les parents.

Travaux supplémentaires : Ils doivent être signés et retournés accompagnés du travail demandé à la date indiquée.

Retenues : elles ont lieu le samedi matin, ou le mercredi après-midi pour les 6, 5, 4^{ème}, place du concert. Un travail sera donné par la personne qui a sanctionné. Une retenue est une sanction à prendre au sérieux. Elle est prioritaire à toute autre activité : loisir, sport etc et ne peut pas être déplacée. Les reports ne sont possibles que pour une raison médicale (RdV spécialiste) signifiée avant la retenue auprès du Bureau de Vie Scolaire. Toute retenue non faite sera doublée avant de passer à une sanction plus importante.

Le conseil de remédiation : est une rencontre entre l'élève, le membre de l'équipe éducative avec lequel l'élève a eu un souci et le professeur principal.

L'avertissement : notifié par lettre individualisée du Chef d'Etablissement, du directeur adjoint ou du Directeur des études. Cet avertissement peut être adressé à tout moment.

Le Conseil d'Education. C'est un degré supplémentaire dans l'échelle des sanctions. Cependant, dans certains cas de faute grave ou de situation inédite et imprévisible (impolitesse, brutalité, vol, détérioration, comportement insupportable, etc.), un conseil d'éducation peut être organisé sans que d'autres sanctions citées plus haut aient été données à l'élève.

Le Conseil d'Education est présidé par le Chef d'Etablissement ou le Directeur Adjoint en présence du responsable de niveau, du professeur principal et de toute autre personne de l'établissement qualifiée pour émettre un avis.

A titre conservatoire, l'élève fautif peut être invité à rester chez lui dans l'attente de son passage en Conseil d'Education.

La famille est avisée par appel téléphonique ou par lettre simple le plus rapidement possible. Elle peut bien sûr assister au Conseil sans que son absence ne soit un obstacle à la décision. Celle-ci peut prendre des formes très diverses (réflexion éducative, admonestation, avertissement, travail d'intérêt général, contrat de suivi etc.) allant jusqu'à une exclusion temporaire.

Le Conseil de Discipline. C'est le degré ultime dans l'échelle des sanctions. Cependant, comme pour le Conseil d'Education, dans certains cas de faute grave ou de situation inédite et imprévisible (impolitesse caractérisée, violence, vol, détérioration gratuite, etc.), un Conseil de Discipline peut être organisé sans que d'autres sanctions citées plus haut aient été données à l'élève.

Il fait l'objet d'un règlement particulier qui a été voté en l'unanimité lors du conseil d'établissement de février 2014. Il est mis à la disposition des familles et sera remis systématiquement lors de la convocation.

En cas d'exclusion définitive, un rapport est adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Le passage en Conseil de Discipline n'obère en rien les autres mesures qui pourraient être prises en regard du Code Civil et des Textes Réglementaires.

5. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les élèves dispensés de sport doivent être présents aux cours et doivent présenter à leur professeur un mot ou certificat médical justifiant la dispense. Ceci s'applique également aux élèves en option sport. Une dispense d'inaptitude partielle ou de courte durée, qui relève de la compétence d'un médecin, ne dispense pas l'élève d'assister au cours d'EPS. En cas de demande de dispense ponctuelle, l'élève assistera au cours en vue d'acquérir les connaissances générales nécessaires à la pratique de l'activité et de participer à des tâches d'observation ou d'organisation. Si son état de santé ne le permet pas, il se rendra en permanence, après avis du professeur d'EPS.

Les dispenses ponctuelles, à la demande des parents, doivent rester exceptionnelles. L'élève doit apporter sa tenue.

Tout élève trop souvent absent à une option sportive en 2nde ou 1^{ère} ne pourra s'y inscrire pour le baccalauréat. En classe de T^o, un élève absent non dispensé par l'Ecole et Santé aura 0 aux épreuves du baccalauréat.

Il est indispensable que tout élève vienne avec son équipement sportif (avoir une raquette de tennis de table ou de badminton selon l'option au lycée).

6. INFIRMERIE

Tout élève ne peut se rendre à l'infirmerie que sur accord du professeur ou pendant les récréations (un intercourrs n'est pas une récréation) et doit être accompagné par un autre élève.

Un élève qui suit un traitement doit obligatoirement le signaler à l'infirmerie.

En cas de besoin, un membre du personnel habilité de l'établissement avertit la famille de l'état de santé de l'élève et de la nécessité de venir le chercher avant l'heure de la sortie. En aucun cas, l'élève ne peut téléphoner lui-même. Dans certains cas, les services de secours peuvent être prévenus.

7. EVALUATIONS ET TRAVAIL DES ELEVES

Des devoirs surveillés en temps limité, ainsi que des oraux, ont lieu régulièrement ; leur rythme est déterminé au début de chaque période. Ils peuvent avoir lieu le **Samedi matin** (les dates étant fixées en début de période, il y a toujours possibilité de se libérer).

Pour une absence lors des séries groupées, BAC Blancs ou oraux, **nous demandons un certificat médical** que l'élève doit donner au Bureau de Vie Scolaire. En cas de non présentation de celui-ci, la composition peut être notée 0. Au-delà d'un certain nombre d'absences, l'équipe pédagogique se réserve le droit de ne pas évaluer le niveau trimestriel de l'élève. Les absences trop répétées entraîneront des sanctions et pourront compromettre le passage dans la classe supérieure ou la réussite au baccalauréat (absence de moyenne sur la fiche trimestrielle).

L'établissement se réserve le droit de convoquer l'élève pour rattraper une épreuve.

Pour les devoirs surveillés, les copies et feuilles de brouillon seront fournies. Tout prêt de matériel est interdit. Les calculatrices sont interdites lors des D.S sauf indication contraire sur l'énoncé.

Toute tricherie entraînera une sanction.

En cas de manque de travail ou de résultats insuffisants, un **espace temps et travail imposé** peut être mis en place par l'équipe éducative. Il consiste à rendre la présence de l'élève obligatoire dans l'établissement :

- de 8h à 18h40, tous les jours sauf vendredi jusque 17h40, au Concert amplitude maximale)
- De 8h20 à 18h, tous les jours aux Bleuets. (amplitude maximale)

Il ne s'agit pas d'une sanction mais d'un moyen pour remettre l'élève au travail lorsque son investissement personnel fait défaut.

8. TENUE ET OBJETS PERSONNELS

La tenue doit être simple, correcte et décente. Seules les boucles aux oreilles sont autorisées pour les filles (**le piercing est interdit**). Les tenues trop courtes et provocantes ne sont pas admises ; *les pantalons troués non plus* ; le bermuda est toléré mais pas le short. La tenue vestimentaire peut être adaptée à la saison mais toujours avec le souci de décence et de discrétion, quelque soit la mode en vigueur. **L'Etablissement se réserve le droit de renvoyer un élève pour se changer. Le port d'un couvre chef est interdit dans l'Etablissement** (sauf le bonnet dans la cour en période de grand froid).

Une blouse de coton et une paire de lunettes de sécurité sont obligatoires pour les TP de Physique-chimie, de SVT, de MPS et de sciences et laboratoire.

L'élève ne doit pas être sans cesse sollicité par ses camarades qui n'ont pas leur matériel. Lui-même se présente à tous les cours avec le matériel requis (blouse, livre etc....) pour travailler en cours ou en étude.

Les parents ne sont pas autorisés à déposer à l'accueil, dans le courant de la journée, tout objet oublié par l'enfant.

Au Concert, les portables, les baladeurs et les MP3 ne sont pas autorisés dans les classes pendant les cours et les locaux à usage d'enseignement.

Aux Bleuets, l'utilisation des portables, des baladeurs et des MP3 est interdite, ils doivent être éteints.

En cas de non respect de ces consignes, l'élève sera sanctionné par une retenue de 2h le samedi avec possibilité de faire des TIG. Par contre l'Etablissement ne prend pas la responsabilité des vols qui pourraient être commis dans ses murs. Les élèves ne doivent pas laisser d'argent, ni d'objets de valeur dans les classes ou dans les vestiaires. Ils sont responsables de leur matériel scolaire.

Les motos (à partir de 50 cm³) et les voitures ne peuvent être garées dans l'Etablissement. Le stationnement est payant et les élèves ne seront pas autorisés à sortir pour se mettre en règle.

Les objets trouvés doivent être déposés au dans le hall aux bleuets, au BVS sur le site du Concert.

9. ATTITUDE A L'INTERIEUR DU LYCEE ET AUX ABORDS

Lors des études et des cours les élèves sont tenus de travailler ; ils ne peuvent ni manger, ni boire, ni dormir, ni écouter de la musique, ni bavarder ; par contre ils peuvent lire les revues mises à leur disposition ou les livres conseillés en classe uniquement pendant les études.

Une attitude correcte est exigée à l'intérieur et **aux abords de l'établissement**. Les élèves n'ont pas à être assis par terre dans les couloirs ou sur les marches d'escaliers, c'est un manque de respect et une obstruction à une éventuelle évacuation des locaux.

En aucun cas les élèves ne doivent **obstruer la circulation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**.

La politesse et le respect de tous sont de règle dans l'établissement.

Lorsqu'un adulte entre dans une classe les élèves sont priés de se lever.

Les élèves ne doivent en aucun cas entrer dans la salle des professeurs.

Le midi, les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs ou dans les classes ; pendant les récréations ils se rendent dans la cour (pour raison de sécurité).

Les élèves et les familles doivent savoir qu'il n'est pas possible d'avoir en tout moment et tout endroit un membre du personnel. S'ils ont un comportement incorrect ou s'adonnent à des actes illégaux, ils s'exposent ainsi volontairement à des sanctions sans que l'établissement puisse être mis en cause pour défaut de surveillance.

Il est interdit de rouler à l'intérieur du collège et sur le trottoir. L'antivol est OBLIGATOIRE. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Les engins à moteur ainsi que les skate-boards ne sont pas acceptés à l'intérieur du site des Bleuets.

Les trottinettes sont autorisées.

10. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

La vie en collectivité requiert un minimum de savoir vivre et de respect. Jeter des papiers, emballages de goûter et autres déchets en dehors des poubelles, écrire sur les tables, murs etc., dégrader ou voler du matériel ne sont pas tolérables et sont répréhensibles. Toute détérioration entraînera réparation sous une forme ou autre et/ou remboursement par facture présentée par l'établissement. Il y sera porté le coût du matériel ou des matériaux et, le cas échéant, le coût horaire toutes charges comprises du temps passé par les agents de service pour procéder à la réparation.

Par respect des autres et de soi-même, chaque élève doit veiller à la propreté des locaux et des cours de récréation.

Les dégâts commis par un élève sont à la charge de la famille ; des sanctions graves seront prises s'il s'agit de dégradations volontairement commises. En tout état de cause il faut prévenir le BVS.

11. UTILISATION DES TEMPS LIBRES

Les élèves ayant un temps libre sur l'horaire scolaire (cours optionnels - absence d'un professeur...) doivent se rendre dans la salle désignée par le BVS. Pour créer un climat propice au travail, les études doivent être silencieuses.

En aucun cas ils ne doivent se trouver dans les couloirs ou dans les cours de récréation.

12. CARNET DE LIAISON

Les élèves sont tenus de transmettre à leur famille tous les documents remis par l'établissement ainsi que toutes les informations notées sur le carnet de vie scolaire fourni par l'établissement.

Le carnet de vie scolaire est un outil de Liaison entre l'établissement et la famille qui a l'obligation de le vérifier et de le signer quotidiennement. L'élève doit l'avoir en sa possession et à la disposition de tout membre du personnel de l'établissement. *En cas de non présentation l'élève devra rester jusque 18h ou 18h40 le soir même ou le lendemain (selon le site) et montrer au surveillant référent son carnet. En cas de perte un nouveau carnet sera facturé 15 Euros.*

13. VOYAGE – JUMELAGE

Tous les voyages ou toutes les sorties organisées avec l'aval de l'Etablissement vous seront signalés par une circulaire à l'entête de l'Etablissement qui sera contre signée par le Chef d'établissement. Le règlement reste en vigueur lors des sorties et des voyages.

Nous vous rappelons que

- *L'introduction de substances illicites entraînera des sanctions et des poursuites*
- *dans le cadre de la loi DEBRE de 1959, la Vie Scolaire est sous l'entière autorité du Chef d'Etablissement ou de toute personne ayant reçu délégation de sa part*